

Syndicat Intercommunal du  
Canal des Alpines Septentrionales

*Dossier de Consultation des Entreprises*

Marché Public de Travaux

*Travaux de maintenance, de réparation,  
renouvellement, renforcement et petites extensions  
du réseau d'irrigation sous pression*

---

Règlement de Consultation

Marché Accord Cadres à Bons de Commande –  
M.A.P.A.

---

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**(R.C.)**

-----

**MAITRE DE L'OUVRAGE** : **Syndical Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales**

**OBJET DE LA CONSULTATION** : **Marché Public de Travaux**

**PROCEDURE DE MARCHE :** **Procédure adaptée Accord cadre à Bons de Commandes**

**DATE DE REMISE DES OFFRES** : **Le 16 Novembre Août 2018 à 12 heures - Terme de rigueur**

## **SOMMAIRE**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION _____	4
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION _____	4
2.1. Etendue de la consultation et procédure de passation .....	4
2.2. Maîtrise d'ouvrage.....	4
2.3. Maîtrise d'œuvre.....	4
2.4. Forme juridique de l'entreprise ou du groupement attributaire du marché .....	4
2.5. Décomposition en lots et en tranches .....	4
2.6 Variantes .....	4
2.7 Durée du Marché - Délai d'exécution .....	4
2.8 Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2.9. Délai de validité des offres .....	5
2.10. Financement, délai et mode de règlement du marché.....	5
ARTICLE 3 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES _____	5
3.1. Conditions d'envoi et de remise des offres.....	5
3.2. Transmission des offres .....	6
3.3. Contenu des enveloppes intérieures .....	6
3.3.1. Renseignements concernant la candidature : .....	6
3.3.2. Renseignements concernant l'offre : .....	7
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES _____	8
4.1. Admission des candidats .....	8
4.2. Critères d' Attribution .....	8
4.3. Définition du prix .....	8
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES _____	9

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet les travaux de maintenance, réparation, renouvellement, renforcement et petites extensions du réseau d'irrigation sous-pression du S.I.C.A.S. sur les communes de : Lamanon, Sénas et Barbentane.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1. Etendue de la consultation et procédure de passation**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée accord Cadres conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique.

### **2.2. Maîtrise d'ouvrage**

Maître d'ouvrage : Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales

Conducteur d'opération :

Sans objet

### **2.3. Maîtrise d'œuvre**

Sans Objet.

### **2.4. Forme juridique de l'entreprise ou du groupement attributaire du marché**

Le marché pourra être attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises.

En vertu de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour des raisons de sécurité financière.

En cas d'erreur des candidats quant à la forme juridique (conjointe ou solidaire) de leur groupement, leur offre ne sera acceptée que sous réserve qu'ils assurent la transformation, lors de la mise au point du marché, en un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

### **2.5. Décomposition en lots et en tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### **2.6 Variantes**

Les variantes ne sont pas admises.

### **2.7 Durée du Marché - Délai d'exécution**

La durée du marché et le délai d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché sont fixés dans le cadre de l'article B.5 de l'acte d'engagement et 4.1 du C.C.A.P..

Le marché est conclu pour une durée de 4 (quatre) années à partir de la date de notification en application de l'article 78 du décret n°2016-360 relatif à la Commande Publique.

Date prévisionnelle de début des prestations : 1<sup>er</sup> février 2019

## **2.8 Modifications de détail au dossier de consultation**

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **CENT VINGT (120) JOURS**; il court à compter de la date limite de remise des offres.

## **2.10. Financement, délai et mode de règlement du marché**

Le financement de ce marché est effectué sur le budget propre du Syndicat Intercommunal complété par d'éventuelles subventions.

Le délai global de paiement correspond au délai réglementaire maximum de 30 jours.

Ce délai invariable s'appliquera pendant toute l'exécution du marché. Le défaut de paiement dans le délai prévu donne droit au titulaire et au sous-traitant au versement d'intérêts moratoires.

Le mode de règlement du marché sera effectué conformément aux prescriptions des articles 115 à 121 et 183 du décret n°2016-360 relatif à la Commande Publique

Le paiement des acomptes et du solde s'effectuera par virement au moyen d'un mandat administratif.

## **ARTICLE 3 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES**

### **3.1. Conditions d'envoi et de remise des offres**

Les offres seront transmises sous enveloppe cachetée, contenant:

- La candidature ainsi que les justifications à produire par le candidat conformément à l'article 3.3.1 du présent règlement:
- L'offre ainsi que les pièces à produire par le candidat conformément à l'article 3.3.2 du présent règlement.

Elle portera les mentions suivantes :

<p style="text-align: center;"><b>SICAS</b> <b>Traverse du Cheval Blanc – B.P. 93</b> <b>13210 Saint Rémy de Provence</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Marché Accord Cadres à Bons de Commande pour les travaux de maintenance, réparation, renouvellement, renforcement et petites extensions du réseau d'irrigation sous-pression</b></p>
--

Les candidats sont invités à indiquer leur nom sur l'enveloppe.

En cas de groupement, les membres du groupement et, notamment le mandataire, sont également invités à indiquer leur nom sur l'enveloppe.

### **3.2. Transmission des offres**

Les offres **rédigées en langue française** seront envoyées par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité des documents. Il est précisé que la transmission électronique et la télécopie ne permettent pas de garantir la confidentialité des candidatures.

Les dossiers de soumission devront parvenir :

- SOIT PAR VOIE POSTALE, EN RECOMMANDE, AVEC A.R.
- SOIT PAR REMISE DIRECTE CONTRE RECEPISSE.

Les dossiers devront obligatoirement parvenir, avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde (page 2) du présent règlement, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales**  
**Traverse du Cheval Blanc – BP 93**  
**13533 Saint Rémy de Provence cedex**

avec la mention :

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE, OFFRE POUR :**

**Marché Accord Cadres à Bons de Commande pour les travaux de maintenance, réparation, renouvellement, renforcement et petites extensions du réseau d'irrigation sous-pression**

**"NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS"**

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite de réception des offres fixée sur la page de garde (page 2) du présent règlement, ou ceux qui ne respecteraient pas les exigences de présentation définies ci-dessus, pourront être déclarés irrecevables par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats devront prendre les mesures nécessaires pour tenir compte des délais et des aléas pouvant résulter d'un acheminement postal.

### **3.3. Contenu des enveloppes intérieures**

**Les offres doivent être rédigées en langue française.**

#### **3.3.1. Renseignements concernant la candidature :**

Les candidats devront transmettre les pièces suivantes selon les instructions ci-dessous, au risque de voir leur offre déclarée irrecevable :

En ce qui concerne la candidature :

- Chiffres d'affaires des trois dernières années ;
- Liste des travaux similaires réalisées sur les trois dernières années ;

### 3.3.2. Renseignements concernant l'offre :

Les candidats devront transmettre les pièces suivantes selon les instructions ci-dessous, au risque de voir leur offre déclarée irrecevable :

#### 1. **Le Document unique de marché européen**

En cas de co-traitance, le groupement devra présenter un document unique européen identifiant chaque co-traitant, désignant le mandataire commun.

En cas de sous-traitance l'offre contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés et portant la mention : "Sous-traitant de la société ...".

- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- le montant maximum des sommes à verser aux sous-traitants ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous traitance
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.\*

#### 2. **L'acte d'engagement (A.E) complété, daté et signé** par une personne habilitée à engager le candidat.

#### 3. **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)**, à accepter sans modification.

#### 4. **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)**, à accepter sans modification ;

#### 5. **Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) et le Devis Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)**, à accepter sans modification ;

#### 6. **Un mémoire technique** qui devra notamment comprendre les éléments suivants :

1. description de l'approche que compte développer l'entreprise dans son travail,
2. justifier les dispositions, procédés et moyens d'exécution que le prestataire propose d'adopter pour l'exécution des travaux comportant, notamment :
3. Des indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondant ;
4. Des indications comprenant les procédés et moyens d'exécution envisagés pour garantir la qualité des prestations ;
5. Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers
6. Une note précisant les dispositions envisagées pour prendre en compte l'environnement.
7. préciser les moyens humains affectés aux travaux, prestations de service envisagées ;
8. préciser les moyens techniques affectés aux travaux, et, notamment l'outillage, les matériels et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour l'exécution des travaux.
9. une liste de sous-traitants que le candidat envisage de proposer à l'accord du maître de l'ouvrage après conclusion du marché

NB : Les études préliminaires réalisées par les bureaux d'études spécialisés seront communiquées à l'attributaire du marché.

## **ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES**

### **4.1. Admission des candidats**

Lors de l'ouverture de l'enveloppe et en application de l'article 51 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 43 à 50 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs à la Commande Publique les candidats présentant des capacités professionnelles, techniques et financières insuffisantes ne seront pas retenus.

### **4.2. Critères d' Attribution**

Conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, les critères énoncés ci-dessous avec leur pondération seront pris en compte lors de l'attribution du marché :

Conformément à l'article 62 du décret relatif aux Marchés Publics, les critères énoncés ci-dessous avec leur pondération seront pris en compte lors de l'attribution du marché :

Valeur technique : 50 %

Prix des prestations : 50 %

#### **- Premier critère : la valeur technique des prestations**

La valeur technique des prestations sera appréciée au regard du mémoire technique décrit à l'article 3 ci-avant. La valeur technique sera notée sur 10 points.

#### **- Deuxième critère : le prix des prestations**

Le prix des prestations sera apprécié au regard du détail estimatif. Le prix sera noté sur 10 points. La meilleure offre aura la meilleure note. Les autres offres seront notées proportionnellement au montant de leur offre par rapport au moins disant.

-La note de chaque critère correspondra au produit du nombre de points obtenu par critère et par candidat par le pourcentage de pondération attribué.

Le pouvoir adjudicateur pourra prononcer le rejet des offres incomplètes, non conformes au règlement de consultation, différentes du dossier de consultation (des dispositions du CCAP et du cahier des charges de l'opération), parvenues hors délai ou dans des conditions autres que celles fixées au présent règlement.

Toute offre présentant un prix anormalement bas ou anormalement élevé pourra être écartée par le pouvoir adjudicateur.

#### **Le candidat attributaire :**

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre les documents visés à l'article 55 du décret relatif aux marchés publics ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'offre la mieux classée, eu égard aux critères et à leur pondération, sera retenue.

Le pouvoir adjudicateur pourra prononcer le rejet des offres incomplètes, non conformes au règlement de consultation, différentes du dossier de consultation (des dispositions du C.C.A.P. et du cahier des charges de l'opération), parvenues hors délai ou dans des conditions autres que celles fixées au présent règlement.

### **4.3. Définition du prix**

Les prestations seront rémunérées par application des prix définis dans le bordereau de prix.



## **ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, au cours de leur étude, les candidats devront adresser, au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres, une demande par courrier ou par télécopie à :

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales  
Traverse du Cheval Blanc - BP 93  
13533 Saint Rémy de Provence cedex  
Tél : 04.90.92.25.76 Fax : 04-90-90-51-56

Une réponse sera alors adressée au plus tard 4 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant retiré le dossier.

